

Ville d'Annemasse
Direction Générale
RD/027746

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2002**

L'an deux mil deux, le dix octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Robert BORREL, Maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :

Mademoiselle MERY
Monsieur BUTTET
Madame STAUFFERT
Monsieur FREGUIN
Monsieur RIGAUD

Mandataires :

Monsieur COUTY
Monsieur MINCHELLA
Madame CUNY
Monsieur BECQUET
Monsieur BENOIST

Absents excusés :

Mesdemoiselles UCAR, BERTHIER
Monsieur MARCILLE

Absents :

Messieurs MIDY, LAMOISE

Secrétaire de Séance : Mademoiselle KAKPO

ORDRE DU JOUR

Décisions :

- * Locaux communaux sis 5 rue du Levant à Annemasse : bail à la 2C2A pour l'extension de la Maison de la Justice et du Droit – Durée 4 ans à compter du 1/07/02
- * Kiosque Place de la Libération :
 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Berger/Ecobati/Crozet Nurra/Eco Technic
 - Avenant n° 1 avec l'entreprise Gie DEBROUX à MASSINGY, pour la modification du lot n° 2

- * Déclaration d'Intention d'Aliéner Propriété sise 22 rue du Planet à Annemasse – Exercice du Droit de Prémption – Montant : 190 600 €

AFFAIRES GENERALES

- 1 | CASINO : Rapport d'activités
- 2 | Rapport annuel 2001 :
 - Communauté de communes :
 - * Eau potable et assainissement
 - * Elimination des déchets
 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges

RESSOURCES HUMAINES

- 3 | Renouvellement du contrat de travail de l'éducateur sportif mis à disposition du Rugby Club

URBANISME ET TRAVAUX

- 4 | Consultation de la Ville d'Annemasse sur le projet de révision du PLU de GAILLARD
- 5 | Marché d'assurance - Contrat dommages aux biens : mise en concurrence simplifiée
- 6 | Aérodrome Marcel BRUCHON: compte-rendu annuel du contrat d'exploitation
- 7 | Parc public des Bords d'Arve : acquisition de terrain rue du Vernand
- 8 | Rue du Vernand : acquisition de terrain de voirie
- 9 | Route de Taninges :
 - cession de terrain
 - approbation du bail emphytéotique pour la construction de 3 maisons ultra-sociales
- 10 | Aménagements des îlots Courriard, Moret : cession de terrains
- 11 | Aménagement de l'Office de Tourisme : approbation d'un avenant aux lots n° 6 et 11
- 12 | Ascenseur de l'Hôtel de Ville : approbation du nouveau coût prévisionnel des travaux
- 13 | Création de la rue Clément Ader - Avenant n° 1 au marché de travaux

FINANCES

- 14 | Garantie d'emprunt à la SA d'Economie Mixte SONACOTRA pour l'acquisition et l'amélioration de l'Hôtel du Parc
- 15 | Budget Annexe Parking de la Libération : virement de crédits
- 16 | CCAS : subvention d'équilibre 2002

AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES

- 17 | Subventions exceptionnelles
 - MJC Sud

- Rugby Club Annemasse
- Union Sportive Annemasse
- Compagnie de Tir à l'Arc

- 18] MJC Romagny : contrat de financement du poste de direction
- 19] Subvention à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes

AFFAIRES SOCIALES

- 20] Subvention à la Croix Rouge

AFFAIRES ECONOMIQUES

- 21] Convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'Association "Office du Tourisme"
- 22] Ilôt Clos Fleury – Cession d'un local commercial

AFFAIRES CULTURELLES

- 23] Ecole des Beaux Arts : avenant n° 1 à la Convention Annemasse/Gaillard/Etrembières
- 24] Jumelage Asse/Rutare (Rwanda) – Participation à la Chaîne des Amitiés Franco-Rwandaïses



Monsieur le Maire ouvre la séance.

Intervention de Monsieur le Maire concernant les travaux en ville.

"Je présente aux annemassiens nos excuses pour les encombrements épouvantables qu'ils subissent ces jours. Il y a eu un concours de circonstances : quand certains chantiers sont en retard et que les autres commencent à l'heure, il y a du télescopage ; nous avons pris un certain nombre de précautions que les retards de chantiers ont réduit à néant, avec la fermeture de la voie descendante de la rue du Parc, les personnes sont obligées de remonter par la rue Ligué pour aller aux environs de la route de Genève, ce qui fait qu'au carrefour de la route de Genève/rue du Clos Fleury, les encombrements sont majeurs.

Nous avons déjà le chantier non terminé sur le Rue d'Etrembières qui ne facilite ni les entrées ni les sorties d'Annemasse et nous faisons front aussi à un nombre accru de voitures ; nous sommes en train de rejoindre Annecy dans le peloton des villes où l'on ne peut pas circuler, hélas.

D'ici quelques jours ou quelques semaines, nous allons nous en sortir ; nous avons pris des mesures très urgentes pour essayer de régler ce problème sans interrompre les chantiers et, en particulier, des mesures autour de la Place du Monument aux Morts, du parking et de tout le centre ville. Pour le jour du marché de demain vendredi, une navette gratuite sera mise à disposition, ce qui permettra aux gens de se garer au Brouaz sur les terrains des anciens abattoirs. Cela a été fait très rapidement à cause de l'occupation de la place Clémenceau par la vogue qui sera encore là ce dimanche. Ensuite, nous renouvellerons l'expérience de la navette gratuite les vendredis matin.

Merci à tous les automobilistes pour leur patience.

Il y a quelque chose au moins qui ressort positivement de cette situation : des gens commencent à s'habituer à la marche à pied en ville.

Pour corser le tout, et je viens de l'apprendre, le Pont de la Menoge va être fermé pendant deux périodes successives qui aboutiront à une fermeture de six mois. Nous n'y sommes pour rien, c'est du ressort de la DDE, de l'Etat, c'est une nationale mais le Pont de la Menoge a besoin d'être conforté ; nous n'atteindrons plus Findrol par l'itinéraire de la route de Bonneville, d'Arthaz et de Nangy, il faudra donc trouver son chemin ailleurs.

Nous essayerons de trouver des signalisations, des itinéraires de délestage ; ce problème est devenu en quelques jours un problème aigu.

L'îlot Moret

L'îlot Moret a fait l'objet d'acquisitions par la Ville d'abord, puis par un promoteur suisse et il n'est resté sur l'îlot Moret que l'immeuble de Monsieur Piana. Le reste a tout été démoli ; cet espace de démolition a servi de parking supplémentaire et gratuit pendant un certain temps, mais tout le monde savait qu'un jour cette installation de voitures un peu sauvage serait menacée ; la menace est arrivée hier. En effet, il a fallu à la demande du promoteur libérer cette place -que d'ailleurs il a fait fermer par une palissade- afin que les travaux puissent commencer, et en particulier les travaux d'archéologie, puisqu'avant toute construction, les archéologues veulent encore fouiller le sol, et ils ont annoncé au promoteur qu'ils viendraient la semaine prochaine.

Tout cela fait beaucoup de difficultés en même temps, nous en viendrons à bout en particulier dans un dossier que je vous proposerai avant la fin de l'année : le dossier d'un grand parking-silo. Mais il ne suffira pas de le voter pour qu'il se construise instantanément, il faudra du temps.

Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- * Locaux communaux sis 5 rue du Levant à Annemasse : bail à la 2C2A pour l'extension de la Maison de la Justice et du Droit – Durée 4 ans à compter du 1/07/02
- * Kiosque Place de la Libération :
 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement Berger/Ecobati/Crozet Nurra/Eco Technic
 - Avenant n° 1 avec l'entreprise Gie DEBROUX à MASSINGY, pour la modification du lot n° 2
- * Déclaration d'Intention d'Aliéner Propriété sise 22 rue du Planet à Annemasse – Exercice du Droit de Préemption – Montant : 190 600 €

Communications :

- * S.E.G.H. : Réunion d'information le mercredi 23 octobre à l'Espace Louis Simon à Gaillard pour l'ensemble des conseillers municipaux des 12 communes du S.E.G.H.
- * Distribution du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2002

Question retirée de l'ordre du jour :

- * Question n° 10 : Aménagements des îlots Courriard, Moret : cession de terrains

Monsieur le Maire : *"Il s'agit de l'îlot Marc Courriard et de l'îlot Moret. Tous les accords sont passés avec la société qui a repris les intérêts de l'ancien propriétaire suisse, c'est une société de Montpellier appelée Océanis. Dans cet emplacement se construiront des logements sociaux, des logements intermédiaires et des logements de standing au niveau du marché.*

La partie accession et logements intermédiaires est construite directement pas Océanis, la partie logements sociaux PLUS est construite par l'OPAC 74 qui est en contrat avec Océanis pour construire une vingtaine de logements sociaux, ce qui correspond aux engagements que nous avons passés avec le prédécesseur de cette société et avec lequel nous avons également passé un

engagement de prix pour les terrains qui nous appartiennent encore et qu'il faut lui vendre ; nous ne revenons évidemment pas sur les anciens engagements, nous les tenons puisque le Conseil s'y était engagé ; tout cela est très positif puisque cela va donner de la construction de logements de toutes les catégories, et en pied d'immeubles des commerces et une extension du centre ville et une capacité nouvelle pour les professions commerçantes.

Pourquoi ai-je retiré la question de l'ordre du jour ? Parce qu'avant de vous faire voter ce dossier très important, il nous fallait deux choses :

1°) le contrat précis passé entre le constructeur Océanis et l'OPAC 74, constructeur des logements sociaux : nous avons un document qui indique que leurs accords sont passés, mais nous n'avons pas disposé en temps et en heure des pièces indispensables et en particulier du nombre et de la superficie exacte des différents types de logements.

2°) la garantie de bonne fin de la part de l'exécutant privé, le promoteur Océanis, sur l'achèvement de son programme, car s'agissant d'un programme dans lequel la Ville vend des terrains qui lui appartiennent pour que cela donne des logements, il est évident qu'il faut que ce programme aille au bout et que nous ne nous retrouvions pas en souffrance avec un programme inachevé parce qu'il y aurait une difficulté quelconque en cours de route.

Nous avons bien un document bancaire que le promoteur avait considéré comme suffisant, mais qui à mes yeux ne l'est pas, parce qu'il faut qu'il soit plus explicite sur les quantités garanties ; c'était un engagement de principe et global, sans définir exactement quelles étaient les quantités.

J'ai donc décidé de retirer cette question de l'ordre du jour et nous la traiterons probablement à notre prochain conseil.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

AFFAIRES GENERALES

1 | CASINO : Rapport d'activités

Rapporteur : Monsieur Pélissier

L'activité du Casino d'Annemasse, érigée par la Loi en mission de Service Public, a fait l'objet d'une délégation de service public.

L'exploitation proprement dite des activités du Casino (jeux et effort artistique notamment) a été confiée par la ville, autorité délégante, à la Société du Grand Casino d'Annemasse (SAGCA) société délégataire, par une convention du 17 octobre 1993 pour une durée de vingt ans.

Le contrôle de la collectivité sur l'activité du délégataire étant un trait caractéristique des délégations de service public, la loi impose au délégataire de produire, chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport susvisé.

Monsieur Benoist : *"Je me félicite des chiffres : ils encouragent l'idée que nous partageons ici qui est d'inciter au maximum la société dans l'exploitation de ce Casino à participer aussi aux activités de désintoxication des joueurs".*

Monsieur le Maire : *"Tout à fait. Madame Guérinot est désignée pour être notre représentante en liaison avec la municipalité de Saint-Julien et peut-être celle de Divonne, pour créer et développer cette association de défense".*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du rapport susvisé.

2 | Rapports annuels 2001

*** Communauté de Communes - Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau**

Rapporteur : Monsieur Pélissier

La loi n° 95.101 du 02.02.1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret d'application n° 95.635 du 06.05.1995 prévoient que le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur l'eau adopté par cet établissement.

Un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement du SIVMAA a été établi pour l'exercice 2001.

En séance du 11 juillet 2002, la Communauté de Communes a approuvé ce rapport annuel qui a été transmis au Préfet et transmises aux communes adhérentes de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal et déclare qu'il sera mis à la disposition du public en Mairie pendant au moins un mois à compter de ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport susvisé.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND connaissance du rapport susvisé.

*** Communauté de Communes - Rapport annuel du service public d'élimination des déchets**

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de l'Agglomération Annemassienne a été établi pour l'exercice 2001.

En séance du 3 juillet 2002, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport annuel qui a été transmis au Préfet et aux six communes adhérentes de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal et déclare qu'il sera mis à la disposition du public en Mairie pendant au moins un mois à compter de ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport susvisé,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND CONNAISSANCE du rapport susvisé.

Monsieur le Maire fait deux remarques :

1°) "Quel que soit le prix de l'eau, il suffit de regarder la facture pour voir que l'eau coûte beaucoup moins cher que son recyclage ; ce qui est coûteux c'est l'assainissement.
2°) Ce sont des services plus ou moins connus ; certains d'entre nous les connaissent parce qu'ils travaillent dans les commissions de la 2C2A ; ce sont de véritables usines, ce sont des installations gigantesques avec des personnels très spécialisés".

Monsieur le Maire rappelle que le mercredi 30 octobre à 10 heures, la station Ocybèle (station intercommunale d'épuration des eaux) fait visiter son installation de production de bio-gaz par méthanisation qui est une production autonome d'électricité sur le site.

* **Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges : rapport d'activités**

Rapporteur : Monsieur Dupessey

En application de l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités de l'exercice du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges a été établi.

Monsieur le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport susvisé.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND connaissance du rapport susvisé.

RESSOURCES HUMAINES

3 | Renouvellement du contrat de travail de l'éducateur sportif mis à disposition du Rugby Club

Rapporteur : Monsieur Couty

Considérant que Monsieur Fabrice SOLERE a été recruté en qualité d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe pour une durée d'un an, à compter du 21 décembre 1998,

Considérant que son contrat a été renouvelé à trois reprises pour une durée d'un an,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le contrat de Monsieur SOLERE et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de reconduire le contrat de l'intéressé pour une nouvelle période d'un an à compter du 21 décembre 2002,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 au contrat susvisé.

URBANISME ET TRAVAUX

4 | Consultation de la Ville d'Annemasse sur le projet de révision du POS de GAILLARD

Rapporteur : Monsieur Vioud

Par délibération en date du 10 juin 2002, la commune de Gaillard a prescrit la révision de son POS. Par lettre en date du 13 septembre 2002, Madame le Maire de Gaillard demande si la Ville d'Annemasse souhaite être consultée sur le projet de révision du POS conformément à l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme.

D'ores et déjà les orientations de cette révision ont été retenues :

- une réflexion concernant la gestion des acquis de la Ville, notamment des zones pavillonnaires, agricoles et économiques,
- une réflexion visant à assurer à la Ville une croissance équilibrée en agissant notamment sur les densités de construction autorisées tout en menant une réflexion sur la politique du logement, des transports et des équipements publics,
- une réflexion sur l'environnement et plus particulièrement sur les zones naturelles les plus remarquables,
- et enfin, une réflexion sur la politique de valorisation du paysage urbain à mener en gérant l'image des quartiers pavillonnaires les plus intéressants, en menant notamment une politique de l'arbre dans la Ville, une politique de ravalement de façades dans les hameaux et en créant un plan des circulations douces.

Considérant les axes de réflexion de la commune de Gaillard dans le cadre de sa révision de POS et la proximité directe de celle-ci avec la Commune d'Annemasse, il paraît souhaitable de faire partie de la consultation au titre de l'article L. 123-8 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à la commune de GAILLARD à être consulté sur le projet de révision du POS.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DEMANDE à la commune de GAILLARD à être consulté sur le projet de révision du POS en vue de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme.

5 | Marché d'assurance - Contrat dommages aux biens : mise en concurrence simplifiée

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Suite à une procédure d'appel d'offres, la ville avait conclu un contrat d'assurances dommages aux biens auprès des Mutuelles du Mans, à compter du 1er janvier 2000 pour une durée de 5 ans.

Suite à un contexte évoluant défavorablement dans le domaine de l'assurance et compte tenu d'un taux de sinistralité à la hausse, la compagnie d'assurance a notifié à la ville d'Annemasse son intention de résilier le contrat sauf à accepter une augmentation très importante de la cotisation TTC.

Ne pouvant pas accepter ces augmentations au double motif qu'elles bouleverseraient l'économie générale du marché initial et ne respecteraient pas la réglementation du code des marchés publics, la Ville procède à une nouvelle consultation dans le cadre d'une mise en concurrence simplifiée. Cette procédure a été retenue du fait que le total des seuils maximaux ne dépassent pas 200 000 € HT.

La consultation lancée permettra en outre de conclure un nouveau contrat d'une durée de deux ans, durée retenue aux fins d'aligner ce contrat aux échéances des autres contrats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la consultation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer

le nouveau marché.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de lancer la consultation en vue de conclure un nouveau contrat d'assurance dommages aux biens,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le futur marché à intervenir.

6 | Aérodrome Marcel BRUCHON: compte-rendu annuel du contrat d'exploitation

Rapporteur : Monsieur Vioud

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une délégation de service public l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Publiques indique qu'il doit être présenté à l'assemblée délibérante un rapport annuel retraçant la gestion du service délégué.

La gestion de la plate-forme aéronautique d'Annemasse ayant été déléguée à compter du 1^{er} janvier 2001 au délégataire SARL Marcel BRUCHON, un compte-rendu technique et financier doivent être réalisés.

Sans entrer dans le détail des compte-rendus (pour ce faire se reporter aux rapports détaillés annexés) on doit noter que la mise en place des nouvelles modalités de gestion de l'aérodrome n'ont pas remis en cause la continuité et le bon fonctionnement du service. Le changement de gestion a toutefois impliqué une nouvelle tarification plus complète afin de financer les services rendus aux usagers. En 2001 la plate-forme a enregistré au total 36 914 mouvements dont 23,5 % de mouvements d'aéronefs non basés.

Sur le plan financier le délégataire doit assurer les frais de gestion courante de la plate-forme. Il est rappelé qu'en contrepartie de la mise à disposition des biens réalisés par la collectivité, le délégataire verse une redevance au moins égale à l'amortissement technique desdits biens. Le montant annuel est fixé pour 2001 à 6.100 €. Pour 2001 le compte de résultat fait apparaître un léger déficit de 3 275 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport susvisé.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND connaissance du rapport annuel relatif à la gestion de l'aérodrome Marcel BRUCHON.

7 | Parc public des Bords d'Arve : acquisition de terrain rue du Vernand

Rapporteur : Monsieur Vioud

Le permis de construire n° 074.012.01.0004 délivré le 25 juillet 2001 à la société SOGERIM OUEST pour la construction d'un immeuble collectif d'habitation au 57, rue du Vernand à Annemasse prévoit les dispositions suivantes :

- **Article 2** : le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du Vernand sera cédé gratuitement à la Commune d'Annemasse dans la limite de 1/10 de la surface de la propriété, en application de l'article R 332.15 du Code de l'Urbanisme.
- **Article 3** : le terrain nécessaire à l'aménagement de l'espace vert public sera cédé gratuitement à la Commune d'Annemasse au titre de l'article R 123.10 du Code de l'Urbanisme.

- **Article 8** : conformément aux dispositions des articles UC 12 et UC 13 du P.L.U., les places de stationnement situées en surface et leur végétalisation feront l'objet d'une rétrocession à la Ville d'Annemasse après réalisation des travaux.

En ce qui concerne la rue du Vernand (article 2), le terrain nécessaire à l'élargissement est inférieur à 10 % de la superficie totale du terrain. La cession peut donc se faire gratuitement selon les dispositions de l'article R 332.15 du Code de l'Urbanisme.

Pour l'aménagement du Parc des Bords d'Arve (article 3), cette disposition a été reprise sous la forme d'un engagement du promoteur de céder gratuitement le terrain inscrit sous l'emplacement réservé n° 49 au P.L.U. au profit de la Ville d'Annemasse afin de bénéficier du report des droits à construire sur le terrain. Cette cession représente une superficie d'environ 4500 m² au droit des parcelles cadastrées section A sous les n° 1498 et 3624.

Pour ce qui touche au stationnement en bordure de la rue du Vernand (article 8), le promoteur accepte de les céder gratuitement à la Ville d'Annemasse après réalisation des travaux.

Vu l'avis des Services Fiscaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les cessions susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE les cessions suivantes par le promoteur de l'opération "Les terrasses du Vernand" au profit de la Ville d'Annemasse :

- emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du Vernand au droit de la parcelle cadastrée section A sous le n° 1498.
- emprise de terrain (environ 4.500 m²) nécessaire à l'aménagement du Parc des Bords d'Arve au droit des parcelles cadastrées section A sous les n° 1498 et 3624.
- emprise de terrain au droit des parcelles cadastrées section A sous les n° 1497 et 1498 aménagés en places de stationnement le long de la rue du Vernand.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de cette affaire.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au Budget compte 2112/822 et 2112/823/004.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions aux nouveaux conseillers :

"Cela a fait l'objet de délibérations lors du mandat précédent ; le Conseil a choisi à cette occasion un parti d'aménagement pour les bords de l'Arve. Ce parti d'aménagement résultait d'une conception urbanistique qui paraît aujourd'hui encore intéressante : les urbanistes nous avaient fait remarquer que,

- *quand on remonte le Rhône depuis Bellegarde, quand on passe dans l'étranglement de Collonges Fort l'Ecluse, on a l'impression d'être presque dans une gorge, tout d'un coup le paysage s'ouvre et on a le Bassin Genevois ;*
- *quand on continue la route qui passe par Saint Julien et qui vient en direction d'Annemasse, la route se rapproche du Salève jusqu'au moment où on l'a sur le flanc droit et où il vous bouche pratiquement la vue sur la suite du paysage, puis on arrive sur le carrefour d'Etrembières et là, à nouveau, le paysage s'ouvre, et il s'ouvre sur cette terrasse d'arbres qui est la protection contre les crues.*

Monsieur Gavard nous rappelait que les romains s'étaient placés sur la terrasse parce qu'ils étaient sûrs de ne pas avoir les pieds dans l'eau.

Quand on arrive par Etrembières et que l'on découvre ce paysage annemassien, on a l'impression effectivement d'avoir un peu une ville perchée parce qu'elle est en haut de cette terrasse qui se franchit difficilement et qui a été pendant longtemps un lieu planté de vignes qui va, depuis le Pont d'Etrembières jusque pratiquement au Pont de la Menoge.

L'idée municipale adoptée par ce Conseil a été de dire : "nous allons récupérer cette pente et toute la partie basse jusqu'au bord de la rivière pour un usage environnemental", c'est-à-dire préservation du milieu naturel et ouverture de cet espace à des gens qui pourront y passer, s'y promener, et se livrer à un certain nombre d'activités de type sportif ou ludique. En haut, sur la terrasse, au-niveau de la rue du Vernand, nous donnerons aux gens de la constructibilité et nous espérons, qu'un jour, la ville d'Annemasse rénovée dans ce secteur fait de petites maisons, présentera un front qui, architecturalement, sera cohérent et qui donnera aux visiteurs qui arrivent vers Annemasse une impression un peu plus forte que celle qu'Annemasse donne actuellement.

C'est un aménagement urbain du sommet du Vernand et c'est l'aménagement paysager public du creux de la rivière. La promotion Promogim est la première d'une certaine importance qui naisse dans ce secteur où normalement tout le front va, en l'espace de quinze ou vingt ans, se couvrir d'immeubles qui, petit à petit donneront à ce front de terrasse une lisibilité urbaine beaucoup plus grande tout en laissant en bas un espace de respiration pour la ville.

C'est un dossier qui est inclus dans une réflexion très forte sur l'aménagement annemassien.

8 | Rue du Vernand : acquisition de terrain de voirie

Rapporteur : Monsieur Vioud

Le Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse fixe le gabarit de la rue du Vernand à 10 m de largeur et prévoit donc son élargissement sous l'emplacement réservé n° 67 inscrit au bénéfice de la Commune d'Annemasse.

Les copropriétaires de la parcelle cadastrée section A sous le n° 3048 sise 30 rue du Vernand ont saisi la Ville d'Annemasse afin de procéder à la mise à l'alignement de leur propriété selon les dispositions du P.L.U.

A l'issue de la négociation amiable engagée à cet effet, les copropriétaires acceptent de céder gratuitement à la Ville d'Annemasse le terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du Vernand (63 m²) au droit de leur propriété en contrepartie de la réalisation par la Ville d'Annemasse des travaux de clôture en bordure de voirie :

- muret surmonté d'une clôture grillagée, le tout d'une hauteur de 1,50 m.
- pose d'un portail coulissant et d'un portillon
- plantation d'une haie d'ifs à l'intérieur de la propriété privée le long de la clôture édifiée.

Vu l'avis des Services Fiscaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession gratuite susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la cession gratuite au profit de la Commune d'Annemasse du terrain nécessaire à l'élargissement de la rue du Vernand, au droit de la propriété cadastrée section A sous le n° 3048 sise 30 rue du Vernand à Annemasse, en contrepartie de la réalisation par la Ville d'Annemasse des travaux de clôture décrits ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tout autre documents nécessaire à la conclusion de cette affaire.

Les dépenses en résultant seront imputés sur les crédits inscrits au Budget compte 2112/822

9 | Route de Taninges : cession de terrain

Rapporteur : Monsieur Vioud

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section A sous les n° 824 et 1442 situées route de Taninges sur le territoire de la Commune de Vétraz-Monthoux, sur lesquelles il est envisagé de construire 3 maisons ultra-sociales.

Dans le cadre de l'étude de ce dossier, les propriétaires de la propriété mitoyenne, M. & Mme PINGET, ont saisi la Ville d'Annemasse pour solliciter l'acquisition d'une bande de terrain au droit de la parcelle communale cadastrée section A n° 1442.

Cette demande étant compatible avec le programme de construction de la Ville d'Annemasse, il a été proposé aux propriétaires demandeurs de leur céder une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres, soit 463 m² moyennant le prix fixé par les Services Fiscaux de la Haute-Savoie à 56,41 €/m² représentant la somme de 26.117,83 €.

Vu l'avis des Services Fiscaux, il est proposé au Conseil Municipal de céder l'emprise de terrain susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de céder à Monsieur et Madame PINGET, propriétaires de la parcelle A 1183 à Vétraz-Monthoux, une emprise de terrain d'environ 463 m² prélevée de la parcelle communale cadastrée section A sous le n° 1442 à Vétraz-Monthoux, moyennant le prix de 56,41 €/m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La recette en résultant sera imputée sur Budget 2002.

* **Approbation du bail emphytéotique pour la construction de 3 maisons ultra-sociales**

Rapporteur : Monsieur Vioud

La Ville d'Annemasse est propriétaire des parcelles cadastrées section A sous les n° 824 et 1442p situées route de Taninges sur le territoire de la Commune de Vétraz-Monthoux, sur lesquelles il est projeté la construction de 3 maisons ultra-sociales.

Pour la mise en œuvre de ce programme dont la réalisation a été confiée à la SA d'H.L.M. HALPADES, il a été décidé de retenir, comme moyen juridique, le bail emphytéotique tel qu'il se trouve réglementé par les articles L 451-1 à L 451-13 du Code Rural (décret 16 mars 1983).

Il est donc proposé de consentir à cette Société un bail emphytéotique pour une durée de soixante-cinq ans à compter de sa signature moyennant une redevance symbolique de 10 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Vioud,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE DE DONNER à bail emphytéotique au profit de la SA d'HLM HALPADES, les parcelles communales cadastrées section A sous les n° 824 et 1442p à Vétraz-Monthoux, pour une durée de 65 ans moyennant une redevance symbolique de 10 €, en vue de la construction de trois maisons-ultra-sociales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout autre document s'y rapportant.

10] Aménagements des îlots Courriard, Moret : cession de terrains

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.

11] Aménagement de l'Office de Tourisme : approbation d'un avenant aux lots n° 6 et 11

Rapporteur : Monsieur Pachtod

Les travaux d'aménagement de l'office du tourisme à la gare routière ont été lancés après appel d'offres ouvert pour un montant total de 479 853 € TTC.

En cours de chantier il s'avère nécessaire de modifier ou adapter certaines prestations qui entraînent des plus et des moins values par rapport au montant initial. La somme des modifications entraîne une moins value sur le montant global du marché par rapport au montant initial.

Toutefois, les plus values entraînant des prix unitaires nouveaux ou des modifications sur des quantités prévues initialement, nécessitent la passation d'avenants :

- Lot n°6 : Menuiserie aluminium – Vitrierie – Fermetures
Entreprise SUPERPOSE – Montant initial : 38 948,24 €TTC
→ Montant des prestations supplémentaires avec prix du marché et des créations de prix :
5 218,17 €HT soit 6 240,93 €TTC
→ Montant de la moins value (travaux non réalisés) :
- 3 518,47 €HT soit - 4 208,09 €TTC

Montant de la plus value : 1 699,70 €HT, soit 2 032,84 €TTC
représentant + 5.22 % du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres du 24/09/02 a émis un avis favorable à l'avenant proposé
Le nouveau montant du marché pour le lot n°6 s'élève à 40 981,08 €TTC

- Lot n°11 : Chauffage sanitaire - VMC
Entreprise PESSEY FOURNIER – Montant initial : 78 763,78 €TTC
→ Montant de la plus value (prestation supplémentaire : pose d'un clapet coupe feu au sous sol)
:
600,00 € HT soit 717,60 € TTC, représentant + 0.91 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché pour le lot n°11 s'élève à 79 481,38 €TTC

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants présentés.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pachtod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les avenants présentés

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer.

Le récapitulatif de l'ensemble des montants des marchés sera établi au moment du décompte définitif.

La dépense est inscrite au budget de la ville, compte 2313/ 95 – 022

12] Ascenseur de l'Hôtel de Ville : approbation du nouveau coût prévisionnel des travaux

Rapporteur : Monsieur Pachtod

Le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville a été approuvé par le Conseil Municipal le 11 avril 2002 et la consultation lancée par voie d'appel d'offres ouvert. Les travaux ont été estimés à 327 367 €HT à l'Avant Projet Détaillé (hors lot A - Chauffage, ce lot incluant en grande partie les travaux de rénovation de la chaufferie de l'Hôtel de Ville).

Le dossier de consultation des entreprises se décompose en 12 lots qui font l'objet de marchés séparés :

- * le lot n° 1 : Démolition - Gros Oeuvre
- * le lot n° 2 : Etanchéité - Zinguerie
- * le lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois – Faux plafond bois - Agencement
- * le lot n° 4 : Cloisonnements - Faux plafonds
- * le lot n° 5 : Revêtement sol dur
- * le lot n° 6 : Revêtement sol souple
- * le lot n° 7 : Peinture revêtements muraux
- * le lot n° 8 : Serrurerie
- * le lot n° 9 : Menuiserie métallique
- * le lot n°10 : Ascenseur
- * le lot n°11 : Electricité courants faibles
- * le lot n°A : Plomberie Chauffage

A l'issue de cette 1ère consultation, la commission d'appel d'offres a déclaré plusieurs lots infructueux parce que les offres des entreprises étaient d'un montant très largement supérieur aux estimations.

Seuls 3 lots ont été retenus dans un premier temps par la commission d'appel d'offres :

Lot n°9 – Menuiserie métallique :	VERCOR -73 Voglans	40 047.00 € HT
Lot n°10 – Ascenseur :	KONE – 73 Bourget du Lac	29 700.00 € HT
Lot n°A – Chauffage plomberie :	PESSEY FOURNIER 74 Bonneville	58 160.67 € HT

Aussi, pour les 9 autres lots, un nouvel appel d'offres a été lancé à partir d'un nouveau cahier des charges établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre et à ses frais, avec des prestations modifiées et une estimation plus réaliste révisée à 377 270.00 € HT hors lot chauffage.

Après ouverture des plis et analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 01/10/02 a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- lot n° 1 : Démolition - Gros Œuvre :
OLIVA – Chambéry 189 500.00 € HT
- lot n° 2 : Etanchéité - Zinguerie :
LAMBDA BAT – Cranves Sales 4 462.05 € HT
- lot n° 3 : Menuiseries intérieures Faux plafond :
JACQUIER – Douvaine 23 674.01 € HT
- lot n° 4 : Cloisonnements - Faux plafonds :
FALDA – St Julien 15 562.26 € HT
- lot n° 5 : Revêtement sol dur :
MIGNOLA – Challes les eaux 6 993.20 € HT
- lot n° 6 : Revêtement sol souple :
FALDA – St Julien 4 595.07 € HT
- lot n° 7 : Peinture revêtements muraux :
LE FERRAND – Meythet 9 472.92 € HT
- lot n° 8 : Serrurerie :
ALUFER – La Roche sur Foron 10 793.00 € HT
- lot n°11 : Electricité courants faibles :
CK2P – La Roche sur Foron 26 076.00 € HT

Le nouveau coût prévisionnel des travaux s'élève à 361 718.51 € HT hors lot n°A Chauffage et à 419 879.18 € HT lot chauffage compris.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des marchés.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pachtod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces marchés avec les entreprises retenues.

13| Création de la rue Clément Ader - Avenant n° 1 au marché de travaux

Rapporteur : Monsieur Pachtod

Suite à un appel d'offres ouvert, la Ville d'Annemasse a conclu un marché avec le groupement d'entreprises REY/SCREG pour les travaux du lot n°1 ayant pour objet la création d'une voie nouvelle entre la rue Jules Verne et la RN 206, dénommée rue Clément ADER, et d'un parking de stationnement.

Le montant du marché conclu avec le groupement d'entreprises REY/SCREG s'élevait à 695 853.35 €HT.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de prix nouveaux :

- nécessité de renforcer tout le système de drainage du parking et de la voie nouvelle à cause de problèmes de stagnation d'eau constatés en cours de chantier et provenant de la nature du sol,
- purge et remplacement de déblais impropres par la mise en remblais de matériaux adaptés au niveau du parking,
- adaptations mineures liées à des imprévus au fur et à mesure de l'avancement du chantier

Les économies réalisées sur d'autres postes permettent d'équilibrer ces dépenses non prévues initialement et de ne pas dépasser le montant initial du lot.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pachtod,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

FINANCES

14| Garantie d'emprunt à la SA d'Economie Mixte SONACOTRA pour l'acquisition et l'amélioration de l'Hôtel du Parc

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Vu la demande formulée par la SA d'Economie Mixte SONACOTRA en date du 9 septembre 2002 et tendant à solliciter la ville d'Annemasse pour la garantie d'emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de l'Hôtel du Parc,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie totale d'un emprunt à la SA d'Economie Mixte SONACOTRA.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DELIBERE :

Article 1 : La Commune d'Annemasse accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 48 326 € que la SA d'Economie Mixte SONACOTRA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de l'Hôtel du Parc 19 rue de Genève à Annemasse, pour la réalisation d'une résidence sociale de 30 logements.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt P.R.U. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt	25 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	non
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,25 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A à 3% et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune d'Annemasse s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

15] Budget Annexe Parking de la Libération : virement de crédits 2002-01

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le virement de crédits suivant :

Crédits diminués			Crédits augmentés		
6156	Dépenses	- 500 €	63512	Dépenses	+ 500 €
	<i>Maintenance</i>			<i>Taxe Foncière</i>	

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le virement de crédits susvisé.

16] CCAS : subvention d'équilibre 2002

Rapporteur : Monsieur Pélissier

Il est proposé de verser au Centre Communal d'Action Sociale, les subventions au titre de l'Exercice 2002 :

1. Subvention d'équilibre : 617.000,00 € se décomposant comme suit :

- Subvention de fonctionnement	586.000,00 €
comprenant remboursement d'emprunt et Banque Alimentaire	
- Gardes de nuit	12.000,00 €
- Loyers et charges Mini-Crèche de Romagny	19.000,00 €

Imputation : Budget 2002, Compte 65736/520
2. Reversement de l'impôt sur les spectacles : 16.596 €
Imputation : Budget 2002, Compte 7391/520.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Pélissier,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser au Centre Communal d'Action Sociale les subventions susvisées,

RAPPORTE la délibération S3/025730 - 02.271 du 12 septembre 2002.

Monsieur Benoist : *"J'aimerais émettre le souhait d'un bilan d'ensemble de l'action sociale, et le souhait aussi d'un débat sur ce bilan parce que je crois que cette action sociale qui correspond à un effort considérable de la collectivité annemassienne mérite d'être débattu, mérite d'être analysé et d'être synthétisé, parce que je constate -mais peut-être avez-vous une optique et un jugement différents de mon point de vue- qu'il y a une espèce d'éparpillement de toute cette action sociale, ce qui est tout à fait louable, sur de nombreux domaines et à de nombreuses occasions.*

A la fin, est-ce que l'on sait encore exactement comment cela fonctionne et comment on peut synthétiser et organiser tout cela ? Si je dis cela, c'est parce que je crois qu'il faut toujours être soucieux de l'emploi et du bon emploi des deniers publics et que, par voie de conséquence, il faut être soucieux de l'efficacité de cette action sociale et qu'il faut donc optimiser l'effort ; bien évidemment, cette optimisation c'est d'une part celle de l'effort mais c'est aussi celle de la majoration en tout cas de l'aide qui est accordée. C'est une réflexion que je vous propose et mon vœu c'est un vœu de réflexion et de débat".

Monsieur le Maire : *"Vous avez raison, la bonne gestion de l'argent public c'est aussi d'en débattre ; Monsieur Boucher et Madame Guérinot vont prendre cela comme une mission à réaliser dans les prochains mois".*

Monsieur Benoist : *"Ce qui me paraît important, c'est que la réflexion puisse se déployer sur tout le secteur que l'on pourrait qualifier de social ; c'est si vaste, c'est une étiquette qui est si imprécise ; il faut, un jour, redéfinir un peu de quoi il s'agit".*

Monsieur le Maire : *"Quand nous en débattons, nous nous apercevons bien que ce que nous appelons le social qui, dans l'esprit a une connotation un peu péjorative, c'est bien plus souvent de l'humain que véritablement de l'intervention sur des choses très lourdes ; ce qu'on appelle le social s'applique aussi à des gens beaucoup plus ordinaires à travers des pannes de la vie, des difficultés momentanées et ce n'est pas toujours lié à une population marginalisée ou paupérisée".*

Monsieur Boucher : "Cela pourrait être intéressant au moment du Débat d'Orientations Budgétaires de vous présenter effectivement le travail qui est fait au niveau du social, en sachant que cela dépasse le cadre du CCAS ; le CCAS ce sont des aides d'urgence ou les foyers des personnes âgées".

AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES

17| Subventions exceptionnelles

Rapporteur : Monsieur Couty

- MJC Sud

La Ville d'Annemasse avait prévu, dans le cadre du budget primitif 2002, un crédit alloué à la MJC SUD en vue de l'acquisition de mobilier.

Il est proposé à ce jour, et vu les montants des acquisitions souhaitées, de transférer ces crédits à la section de fonctionnement.

Ainsi, il est demandé d'attribuer à la MJC SUD une subvention exceptionnelle de fonctionnement à hauteur de 1 300 € afin de permettre ces achats.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ATTRIBUE à la MJC SUD une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 € afin de permettre ces achats.

Cette somme est prévue au BS 2002 - Compte 6574 422.

- Rugby Club Annemasse

La Ville d'Annemasse a versé au Rugby Club une subvention ordinaire d'un montant de 30 304,66 € par délibération du 27/06/02.

Considérant les difficultés financières du club et ses efforts pour redresser la situation, il est proposé d'accorder une aide supplémentaire à ce club, d'un montant de 6 100 €.

Cette subvention complémentaire permettra au club de recevoir une aide identique à celle accordée en 2001.

- Union Sportive Annemasse

La Ville d'Annemasse a versé à l'Union Sportive Annemassienne une subvention ordinaire d'un montant de 17 130,71 € par délibération du 27/06/02.

Considérant les difficultés financières du club et ses efforts pour redresser la situation, il est proposé d'accorder une aide supplémentaire à ce club, d'un montant de 9 150 €.

Cette subvention complémentaire permettra au club de recevoir une aide identique à celle accordée en 2001.

Monsieur Couty : "Vous n'ignorez pas les difficultés rencontrées par ces deux clubs. Depuis un an, le rugby-club a une nouvelle équipe dirigeante en place, elle a depuis procédé à une restructuration importante et assez significative mais aussi hérité d'un passif financier lourd à gérer. Le R.C.A. ne nous a rien demandé, mais en analysant leur subvention, j'ai constaté qu'elle avait subi une forte

dépréciation, d'où ma demande de subvention exceptionnelle après en avoir discuté également avec l'Office Municipal des Sports.

En ce qui concerne l'U.S.A. : l'U.S.A. est confrontée à trois gros problèmes, en particulier :

- un problème de dirigeant -les bonnes volontés ne sont plus légion, ce n'est pas le Président qui est dans la salle qui va nous contredire-.
- un problème financier récurrent
- un problème d'environnement

La subvention a aussi diminué de 10.987 € par rapport à l'année dernière ; cette baisse est consécutive pour une bonne part à la mise en sommeil des équipes seniors suite aux divers incidents qui s'étaient déroulés, et d'autre part le manque à gagner du loto puisque le Préfet interdit maintenant ce genre de manifestation. Il est demandé aujourd'hui à des dirigeants de reconstruire un club qui demandera des démarches, encore faut-il que celles-ci soient accompagnées d'effets. C'est pourquoi, et après en avoir avisé l'OMS, j'ai demandé également une subvention exceptionnelle pour ce club.

En cas de refus, j'ai bien peur que ces deux derniers résistent, et que demain ils n'existent plus.

Nous sommes en face de deux sports majeurs représentatifs de la Ville d'Annemasse, et même s'ils ont de gros soucis, nous sommes un certain nombre à ne pas vouloir les voir disparaître. Je voudrais dire aussi que nous ne faisons pas de favoritisme : ce sont les deux associations qui ont eu des baisses très importantes cette année, et pour le futur nous serons très attentifs pour d'autres si un jour cela venait à se présenter".

Monsieur le Maire : "Je fais confiance d'abord à l'adjoint aux sports -Monsieur Couty a la confiance des clubs et de ses collègues vu sa compétence dans le domaine qu'il traite- sur la capacité, sur la possibilité de sauver l'U.S.A. Si nous la sauvons, nous le devons à un certain nombre de dirigeants courageux, pas très nombreux qu'il faut saluer ici, et c'est légitime de les accompagner ; ce n'est pas sûr malgré tout que cela réussisse, tellement de difficultés sont à prévoir ; et nous savons bien aussi que maintenant les familles ont parfois tendance à considérer le club sportif comme une garderie alors que nous pourrions nous attendre à ce qu'un nombre plus élevé de parents -au moins tous ceux qui en ont la possibilité matérielle ou physique- passe un peu de temps à faire du bénévolat dans les clubs.

Je remercie les dirigeants qui acceptent encore de piloter l'U.S.A., je leur souhaite bon courage mais je ne suis pas sûr que l'on puisse définitivement sauver ce club.

Il en va tout autrement du rugby qui n'est pas le parent pauvre de la "mêlée sportive" : il a des résultats qui ont l'air de repartir, un club-house moderne, un entraîneur que nous venons de renouveler.

Je ne veux pas discuter la subvention au rugby mais je suis gêné par le libellé des deux délibérations dans la mesure où ce sont des délibérations cliquets ; je veux dire par là que l'on pousse d'un cran et cela ne peut pas revenir en arrière, il faut leur donner autant que l'année dernière ; or, cela c'est contraire à la règle du jeu, puisque la règle du jeu de l'OMS est que quand un club rétrograde et qu'il a de moins bons résultats sportifs, il perd de la subvention et tous les clubs l'avaient acceptée. Il ne faut pas qu'ils viennent nous dire : "on est descendu d'un cran mais nous avons des frais, et nous pouvons donc prétendre à une subvention égale à celle de l'année dernière". Je ne discuterai pas plus encore une fois par souci de faire confiance à tous ceux qui méritent la confiance et, en particulier, à Monsieur Couty, mais attention que l'on ne s'engage pas dans la mécanique cliquet".

Monsieur Couty : " Je rajouterai simplement qu'effectivement les deux subventions avaient subi des baisses très importantes qui mettaient en danger l'avenir des deux clubs et que le déficit n'est pas comblé".

Monsieur le Maire apporte une réflexion d'ordre général : "Je trouve bien imprudent que les gouvernements quels qu'ils soient ou les autorités quelles qu'elles soient se mettent à n'autoriser plus que des lotos-jambons, sachant que tous les clubs qui ne gagneront pas ce qu'ils gagnaient dans les lotos qu'ils organisaient avant, viendront le réclamer aux collectivités publiques. Cela me paraît être véritablement un recul par rapport au bon sens".

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'accorder une aide supplémentaire d'un montant
- de 6.100 € au Rugby Club
- de 9 150 € à l'Union Sportive Annemassienne.
Ces sommes sont prévues au BS 2002 - Compte 6574 40/1.

- Compagnie de Tir à l'Arc

La 1ère Compagnie de Tir à l'Arc d'Annemasse souhaite installer un pas de tir couvert afin d'améliorer les conditions de son activité.

Considérant l'intérêt de cet aménagement, et afin d'accompagner cette installation, il est proposé d'allouer au club une subvention exceptionnelle à hauteur de 3 812 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'allouer à la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc une subvention de 3 812 €.

Cette somme est prévue au BS 2002 - Compte 6574 40/1.

18| MJC Romagny : contrat de financement du poste de direction

Rapporteur : Monsieur Couty

La Fédération Régionale MJC en Rhône-Alpes mettrait à disposition de la MJC Annemasse Romagny un animateur responsable de groupe 6, dont la Ville assurerait le financement.

La Ville souhaite à ce jour la modification du contrat avec la Fédération en sollicitant un passage en groupe 7.

En effet, il s'avère que la population du quartier s'est récemment muée, et développe à ce jour en son sein, une frange de jeunes particulièrement difficiles, pour lesquels des solutions spécifiques doivent être réfléchies et organisées.

Afin d'initier ou de confirmer une prise en charge plus individuelle des jeunes en difficulté, afin d'approfondir le travail en réseau entre la MJC et l'ensemble des partenaires municipaux et sociaux oeuvrant à cet objectif, il paraît nécessaire que la structure de la MJC Romagny incarne un vecteur fort de régulation sociale, s'attachant à identifier les enjeux et élaborer la mise en oeuvre de projets particuliers et adéquats.

Afin d'atteindre ces objectifs, il paraît judicieux d'opter, pour cette maison, pour un référentiel de la fonction de direction de groupe 7.

Il est donc proposé la signature du contrat de financement du poste de direction de la MJC Romagny avec la Fédération des MJC en Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes du contrat de financement du poste de direction de la MJC Romagny,

PRECISE que ce poste relèvera désormais du référentiel de la fonction de direction groupe 7,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et toute pièce s'y rapportant.

19] Subvention à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes

Rapporteur : Monsieur Couty

La Ville ayant sollicité la Fédération des MJC en Rhône-Alpes afin de modifier le référentiel de la fonction de direction du groupe 6 en groupe 7, il est nécessaire d'ajuster le financement afférent à ce nouveau poste.

Aussi, il est proposé de verser à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes une subvention de 5.611,67 €, correspondant à la différence des deux rémunérations sur 4 mois.

Monsieur le Maire donne quelques explications : "Nous pourrions parfaitement gérer nos MJC en régie directe, c'est-à-dire en faire des établissements municipaux d'éducation populaire et désigner un directeur qui serait sur les ordres du Directeur Général des Services. Pour des raisons historiques, un grand nombre de villes procède autrement et fait appel à des fédérations qui mettent à disposition des directeurs. L'employeur de nos directeurs de MJC, ce n'est pas nous, c'est la Fédération Française des MJC et elle dispose d'un vivier de directeurs, elle se charge de leurs formations et ceux du groupe 7 sont, je dirai plus instruits, plus qualifiés que ceux du groupe 6. Nous avons jusqu'à maintenant un directeur du groupe 7 sur les deux autres MJC et seulement un directeur du groupe 6 sur la MJC de Romagny qui est plus jeune dans le temps ; nous avons souhaité avoir un directeur de groupe 7, étant donné que le quartier devient comme tous les autres, que les problèmes de jeunesse y sont les mêmes,; nous avons évidemment consulté l'employeur qui est la Fédération Française des MJC qui a nommé ce nouveau directeur et qui est déjà présent, il s'appelle Monsieur Nicolas Sonnet".

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Couty,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention de 5 611,67 € à la Fédération des MJC en Rhône-Alpes.

Cette somme est prévue au BS 2002 - Compte 6574 422/2.

AFFAIRES SOCIALES

20] Subvention à la Croix Rouge

Rapporteur : Madame Guérinot

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la Croix Rouge Française la subvention 2002 pour un montant de 7 288 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame Guérinot,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à la Croix Rouge Française une subvention d'un montant de 7 288 € pour l'année 2002.

La dépense sera imputée au Budget 2002 – Compte 6574/024.

AFFAIRES ECONOMIQUES

21] Convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville d'Annemasse et l'Association "Office du Tourisme"

Rapporteur : Monsieur Becquet

La vocation touristique a été transférée à la Communauté de Communes de l'agglomération annemassienne (2C2A).

Cependant, la Ville a décidé de ne pas interrompre son effort en faveur du développement touristique et d'accompagner financièrement l'Office de Tourisme jusqu'à ce que ce dernier obtienne des financements conséquents auprès de la 2C2A ou d'autres partenaires.

Outre la mise à disposition des locaux aménagés par la Ville d'Annemasse à la Gare Routière moyennant un loyer de 1 525 €, une contribution de la Ville à l'Office de Tourisme sera assise sur le 1/3 des recettes du Casino consacrées au développement touristique dans la limite de 150 000 €.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens doit intervenir entre l'Association " Office de Tourisme " et la Ville d'Annemasse.

Cette convention a pour objet de définir les missions spécifiques que la Ville d'Annemasse entend confier à l'Office de Tourisme pour contribuer au rayonnement et au développement de la notoriété d'Annemasse et de son Casino.

Ces missions différentes de celles qui font l'objet de la convention signée entre la 2C2A et l'Office de Tourisme justifient le concours financier de la Ville d'Annemasse (plafonné annuellement à 150 000 €) pour soutenir l'action de l'Association qui contribuera à une partie des obligations prévues dans la convention intervenue entre la Ville d'Annemasse et le Casino.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire précise que, d'une part la 2C2A subventionne l'activité touristique de l'Office du Tourisme et que, d'autre part la Ville d'Annemasse ne retire pas son ancienne participation, ce qui fait qu'aujourd'hui l'Office du Tourisme obtient des crédits majorés.

Il est question aussi que l'Office du Tourisme prélève une taxe de séjour sur les nuités des gens qui viendraient dans les hôtels annemassiens ; cette ressource nouvelle viendra encore renforcer les capacités financières de l'Office du Tourisme, et à ce moment-là nous aviserons. Pour le moment, la ville d'Annemasse ne retire pas son soutien et l'apporte en contrepartie des prestations qui sont dans la convention".

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Becquet,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Office du Tourisme

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

22] Ilôt Clos Fleury – Cession d'un local commercial

Rapporteur : Monsieur Becquet

L'article 13-2 relatif aux conditions de cession du traité de concession du 26 mars 1987 concernant la restructuration de l'îlot du Clos Fleury précise que le concessionnaire (SED Haute-Savoie) adresse au concédant, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels.

La SED Haute-Savoie nous a transmis une demande d'avis sur l'acquisition d'un local commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition d'acquisition du local commercial suivant :

Lot : Bâtiment C – Local commercial n° 4
Acquéreur : SA. BIRMANN – Monsieur FLEZ
Activité : Exploitation d'un commerce de librairie papeterie
Surface : Rez-de chaussée bas : 283,85 m²
Prix au m² : 914,69 € HT/m²

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Becquet,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la proposition d'acquisition du local commercial susvisé.

AFFAIRES CULTURELLES

23] Ecole des Beaux Arts : avenant n° 1 à la Convention Annemasse-Gaillard-Etrembières

Rapporteur : Monsieur Dupessey

Par délibération en date du 02 juillet 1998, la Ville d'Annemasse a créé une Ecole des Beaux Arts du Genevois, en partenariat avec la ville de Gaillard.

La Ville d'Etrembières ayant souhaité, pour l'année scolaire 2001/2002, bénéficier d'une prestation de la part de cette école, une convention de partenariat avait été signée le 14 septembre 2001. Cette convention prévoyait, entre autres, l'accès au tarif "résident" pour les habitants d'Etrembières contre participation financière de la commune.

Par délibération du 16/05/2002, l'avenant n°1 à la convention d'Annemasse-Gaillard-Etrembières était pris pour entériner certains changements intervenus dans l'application des termes de la convention initiale, en particulier : "la ville d'Etrembières prenait à sa charge le déficit d'un cours pour lequel les habitants des villes d'Annemasse et de Gaillard avaient accès au tarif "résident". Une compensation était versée par la Ville de Gaillard qui avait en charge le règlement des dépenses de fonctionnement de l'école ; la ville d'Annemasse remboursant ultérieurement à la Ville de Gaillard, dans le cadre des participations habituelles, les sommes lui incombant.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire l'avenant n° 1 de la convention pour l'année scolaire 2002-2003.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de reconduire l'avenant n° 1 de la convention pour l'année scolaire 2002-2003,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

24] Aide à RUTARE (Rwanda) dans le cadre du Jumelage Annemasse/Gaggenau

Rapporteur : Monsieur Dupessey

Le Comité de Jumelage Castres-Huye nous informe d'une rencontre avec la Chaîne des Amitiés Franco-Rwandaises les 19 et 20 octobre 2002 à Castres.

La Commission de Jumelage désireuse de reprendre contact avec la Municipalité de Rutare au Rwanda sollicite la possibilité de missionner Monsieur Joël Perroud (déjà intervenu à Rutare pour le compte d'Annemasse) afin qu'il ramène de plus amples informations sur la situation économique, politique et sociale du Rwanda à l'heure actuelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de missionner Monsieur Joël Perroud à la rencontre prévue à Castres avec la Chaîne des Amitiés Franco-Rwandaises et de prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Dupessey,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTTE de missionner Monsieur Joël Perroud à la rencontre prévue à Castres

ACCEPTTE de prendre en charge les frais inhérents à ce déplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire,

Le Secrétaire de Séance,